

Elle ne présente aucun caractère esthétique, historique ou écologique particulier, et ne fait l'objet d'aucune exploitation forestière.

La partie classée en Zone Boisée protégée crée une barrière contre la propagation du bruit vers les constructions.

Nous demandons le classement de la zone N de la parcelle en zone UC en continuité de la zone UC existante, afin de pouvoir en détacher au moins 2 parcelles constructibles de 700m² minimum chacune.